

Efficiencie - Conditions Générales de Vente de Prestation de Service

Applicables au 23 mai 2017

Article 1 : Disposition générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de Prestation de Service, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre la SASU Efficiencie, ci-après dénommé le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services.

A défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée auprès d'Efficiencie implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en oeuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir. Efficiencie se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV.

Article 2 : Contrat de Prestation Service et commande :

Un contrat de Prestation de Service sera réalisé, il sera adressé par le prestataire au client et précisera :

- La nature de la prestation
- Le prix de la prestation
- Les modalités de paiement
- La durée de la prestation
- L'adhésion pleine et entière du client aux CGV

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra retourner le contrat de Prestation de Service sans aucune modification par courrier postal ou par courrier électronique, dûment signé, daté avec la mention « Bon pour accord » de la personne légalement responsable avec le cachet commercial. A défaut de réception de l'accord du client, le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

La validation de la prestation implique l'adhésion pleine et entière et sans réserves du client aux présentes CGV

Article 3 : Tarifs et lieux

Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de la signature du contrat de Prestation de Service.

Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA à 20%. Ils seront majorés des éventuels frais d'affranchissement et/ou de livraison applicables au jour de la commande.

Pour toute commande d'une prestation de mailing courrier, une provision correspondant aux frais d'affranchissement au tarif en vigueur sera demandée.

Efficiencie s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

De manière générale, les tarifs sont révisables chaque année au 1er janvier.

En cas d'urgence, une majoration de 50% sera appliquée les samedis, dimanches et jours fériés.

Certaines prestations nécessitent l'envoi de documents par la poste. Les frais postaux en découlant sont entièrement refacturés au client.

Les prestations commandées seront réalisées soit dans les bureaux d'Efficiencie soit dans les locaux du client.

Article 4 : Modalités de paiement

Les factures sont payables à réception. Le règlement s'effectue soit par chèque bancaire ou par virement. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Toute facture établie par Efficiencie est définitivement acceptée par le client, si elle n'a pas fait l'objet d'une contestation expressément motivée par lettre recommandée dans la huitaine de sa réception, cette dernière étant contractuellement réputée réalisée le troisième jour ouvrable suivant la date d'émission.

Tout retard ou défaut de paiement entraînera :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- Le calcul de pénalités sous forme d'intérêts moratoires à un taux équivalent à 1,5 fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la livraison des prestations), ainsi que tous les frais annexes issus du défaut de paiement, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Ces pénalités courent de plein droit dès le jour suivant la date échéance des factures,
- Le droit de surseoir à d'éventuelles nouvelles commandes et livraisons.

Article 5 – Obligation du "Client"

Le client s'engage à mettre à la disposition d'Efficiencie dans les délais convenus, l'ensemble des documents, informations et fournitures nécessaires, complets et de bonne qualité, indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

Article 6 : Clause de réserve de propriété

Les mises en page et réalisations créées par Efficiencie restent la propriété de celle-ci jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Efficiencie se réserve le droit de refuser de fournir une quelconque sauvegarde des prestations sur quelque support que ce soit.

Article 7 : Force majeure

La responsabilité d'Efficienc e ne pourra être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 8 : Responsabilité

Il appartiendra au client de se prémunir par tous moyens à sa convenance de tout risque de dommage ou de détérioration des fichiers informatiques ou autres documents qui seront confiés à Efficienc e pour la réalisation de la prestation commandée. Par conséquent, et compte tenu de la nature des risques encourus par ce type de support, le client renonce à rechercher la responsabilité d'Efficienc e.

Les textes, images et documents confiés à Efficienc e restent la propriété du client, qui seul, assume les conditions d'utilisation, notamment en ce qui concerne les droits et éventuels copyrights. Efficienc e ne saurait être tenue responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse.

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen. Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

La responsabilité du prestataire, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes n'excédant pas la moitié de la somme totale hors taxes, effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception

Article 9 : Confidentialité

Efficienc e s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles,
- Ne divulguer aucune information sur les travaux et prestations de services réalisés pour ses clients,
- Restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission,
- Signer un accord de confidentialité si le client le souhaite. Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations :
- qui sont à la disposition du public,
- qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Article 10 : Sous-traitance

Le prestataire peut être amené à sous-traiter la réalisation totale ou partielle des prestations définies dans le contrat après accord du client.

Article 11 : Résiliation

Le contrat est renouvelable de mois en mois par tacite reconduction, il pourra être dénoncé par lettre recommandée avec AR, trois mois avant chaque échéance.

Article 12 : Litiges

Les présentes CGV et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français.

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution ou les suites du Contrat, les Parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties sera de la compétence du Tribunal de commerce du lieu du siège du Client.

Fait à Le

Signature du client :